



Syndicat
de l'Enseignement
de l'Ouest
de Montréal

SEOM.QC.CA

Syndicalement vôtre

Le Mot du président

LUC JACOB

DANS CE NUMÉRO :

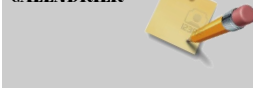
À l'attention du personnel à statut précaire du secteur des jeunes 2

Relevé de participation au RREGOP à recevoir en mai 2

Gagnantes et gagnants du concours Adultes en formation 2015 2

Vous avez dit flexibilité pédagogique, mesures d'adaptation ou modification? 3

CALENDRIER



Conseil des personnes déléguées

9 juin au SEOM

Conseil fédératif

17, 18 et 19 juin à Laval

Consultez la section négo du site du SEOM

seom.qc.ca



Des rappels pour bien terminer l'année et partir la suivante du bon pied

La fin de l'année scolaire approche que déjà sonne l'heure de prendre des décisions qui influenceront la prochaine rentrée. Gardons à l'esprit que la prochaine rentrée se conjuguera avec la poursuite du plan d'action-mobilisation, laquelle sera plus que jamais essentielle alors que la négociation nationale en arrivera certainement à un point tournant.

Pour vous aider à compléter l'année, le SEOM diffusera au début juin la seconde édition de son *Petit guide de survie à une fin d'année scolaire et syndicale*. Vous y trouverez des informations en lien avec :

- ◆ les éléments de consultation pour lesquels le CPEE et le comité EHDAA de l'école doivent émettre des recommandations en juin ou en début d'année;
- ◆ les éléments à considérer lors de la formation des groupes pour la prochaine année au primaire;
- ◆ les modalités d'utilisation de l'allocation pour l'encadrement des stages;
- ◆ le rapport des activités de perfectionnement 2014-2015 (ILP).

Le CPEE, le comité EHDAA de l'école et l'ILP : des instances de consultation essentielles

Commençons par quelques rappels concernant ces trois comités prévus dans la convention collective. Ceux-ci s'avèrent incontournables par les recommandations que leurs membres doivent émettre en lien avec des aspects importants de la vie de l'équipe-école, voire des élèves.

Le CPEE : l'instance officielle de consultation du personnel enseignant¹

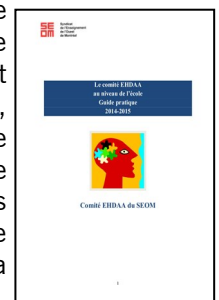
Lors d'une réunion syndicale de fin ou de début d'année, vous pourrez revoir le fonctionnement du CPEE, notamment les règles de régie interne et déterminer les objets de consultation qui lui seront confiés l'an prochain².

Pensez aussi à nommer les membres qui vous représenteront dès la rentrée. Cependant, si plusieurs postes d'enseignantes et d'enseignants restent à pourvoir dans l'établissement, mieux vaut attendre aux journées pédagogiques du début d'année.

Le SEOM fera paraître en début d'année scolaire une version entièrement mise à jour de son guide pratique portant sur cet important comité. Une formation accompagnera la parution du guide.

Le comité EHDAA de l'école³ : à ne pas négliger

Le SEOM a produit cette année une importante mise à jour du guide présentant ce comité. Ce guide, disponible sur notre site Internet⁴, fournit plus que jamais des outils pratiques qui vous permettront de planifier déjà le début de la prochaine année scolaire.



Pensez à établir, si ce n'est déjà fait, des règles claires de régie interne. Le guide vous propose des balises. Allez-y voir dès maintenant! La formation offerte cette année

voir page 4 : RAPPELS ➔

À l'attention du personnel à statut précaire du secteur des jeunes

Caroline PROULX-TROTTIER
vice-présidente à la vie syndicale

En complément à la session de formation du 12 mai dernier, veuillez noter les deux précisions suivantes :

1. Votre date d'entrée sur la liste de priorité est la date de début de votre premier contrat à la CSMB.
2. Prenez le temps de bien lire chaque description de contrat lors de votre choix sur internet. Vous désister de votre contrat n'est pas chose facile et aura des conséquences lourdes. À cet égard, je vous invite à lire la clause 5-1.14.16 de notre Entente locale que vous trouverez sur notre site Internet¹. Avant de poser un tel geste, je vous recommande vivement de contacter la personne répondante de l'école où vous êtes assigné par le choix de ce contrat.

¹ <http://seom.qc.ca/convention/chapitre-5/5-1-14-16-desistement/>.

Relevé de participation au RREGOP à recevoir en mai

Caroline PROULX-TROTTIER
vice-présidente à la vie syndicale

Les enseignantes et enseignants participant au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) devraient avoir reçu en mai leur relevé de participation par la poste.

Ce relevé de participation détaille votre participation au régime de retraite en date du 31 décembre 2014 et vous informe des prestations à ce régime auxquelles vous aurez droit au moment de votre retraite ou de votre fin d'emploi.

Assurez-vous de bien lire ce relevé et d'en valider les informations. En cas de doute ou de désaccord, il vous appartient de communiquer avec la CSMB rapidement, puisque c'est l'employeur qui communique les informations pertinentes chaque année à la CARRA. La

personne s'occupant du dossier pour le personnel enseignant est M^{me} Valérie Croteau. Vous pouvez la joindre au poste 4624.

Conservez précieusement votre relevé de la CARRA, il sera fort utile surtout si vous avez des décisions à prendre en vue d'une retraite dans les prochaines années. La CARRA ne publie pas ce relevé chaque année, sauf sur demande de votre part. Pour plus d'informations concernant ce relevé, je vous invite à consulter la rubrique suivante sur le site Internet de la CARRA¹ ou à communiquer avec la personne répondante de votre établissement au SEOM.

¹ http://www.carra.gouv.qc.ca/fra/publications/releve/releve_participation.htm#questions.

Gagnantes et gagnants du concours *Adultes en formation 2015*

François CÔTÉ
conseiller à la formation professionnelle
Luc LEFEBVRE
conseiller à l'éducation des adultes

Le 13 mai dernier a eu lieu le dévoilement du nom des gagnantes et gagnants du concours *Adultes en formation, initiative du SEOM visant à reconnaître l'engagement et la persévérance des élèves*.

Chacun s'est vu remettre une bourse de 50 \$. Pour l'ÉDA, les récipiendaires sont Cesar Mesa et Rochelle Finch, du centre Champlain et pour la FP, Roxane Corbeil et Charlotte Faucher Plourde du Collège d'informatique et d'administration Verdun-LaSalle.

Félicitations et bonne continuation à l'ensemble des adultes en formation!



Vous avez dit flexibilité pédagogique, mesures d'adaptation ou modification?

Sébastien VINCENT
conseiller au primaire

Ces mots vous sont familiers, mais vous peinez à vous y retrouver? Le Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEESR) a récemment publié un bref document intitulé *Précisions sur la flexibilité pédagogique, les mesures d'adaptation et les modifications pour les élèves ayant des besoins particuliers*. Si le document disponible sur le site Internet du MEESR a pour avantage de clarifier ces concepts, il soulève plusieurs inquiétudes. Allons-y voir, sans pour autant cautionner son contenu.



prendre la décision de modifier les attentes par rapport aux exigences du PFEQ en soupesant les avantages et les inconvénients d'un tel choix, à court et à plus long terme ». Cette précision faite porte à croire que, du point de vue du MEESR, le recours à la « modification » a peut-être été trop fréquent ces dernières années au goût du ministère. De fait, la modification a peut-être pu constituer une façon d'exclure du calcul de la moyenne de groupe les résultats des élèves intégrés qui ne détiennent pas les acquis pour réussir leur année scolaire ou une manière d'augmenter les performances d'une école.

Quelques notions définies

Le document aspire notamment à définir, à clarifier et à homogénéiser le vocable ainsi que les pratiques entourant la différenciation pédagogique. Il rappelle le principe selon lequel le soutien à apporter à un « élève ayant des besoins spécifiques » relève de la **différenciation pédagogique**, laquelle possède trois aspects : la flexibilité pédagogique, les mesures d'adaptation et la modification par rapport aux exigences du programme de formation de l'école québécoise (PFEQ).

- ◆ La **flexibilité pédagogique** « permet de réaliser les mêmes apprentissages que les autres élèves et d'en faire la démonstration ». Elle répond à un besoin ponctuel ou constitue le « complément à une mesure d'adaptation ». Elle **relève entièrement de l'autonomie professionnelle de l'enseignante ou enseignant**. Il peut s'agir, par exemples, d'ajuster les stratégies d'enseignement, les modalités de travail entre les élèves, la présentation visuelle, etc.
- ◆ Les **mesures d'adaptation** permettent de « réaliser les mêmes apprentissages que les autres élèves et d'en faire la démonstration ». Elles répondent à un besoin qui se manifeste dans plusieurs contextes ou matières. Il peut s'agir, par exemples, d'accorder davantage de temps pour compléter les évaluations ou de recourir à WORD Q.
- ◆ La **modification** doit être mise en place **exceptionnellement** pour « permettre une **progression différente** de celle prévue pour l'ensemble des élèves québécois ». Il faut déterminer d'autres exigences et évaluations sans pour autant « utiliser le contenu du PFEQ d'un cycle ou d'une année antérieure ». Un signe distinctif doit apparaître au bulletin.

Au secondaire, « l'élève n'obtient pas les unités rattachées à la matière touchée, même si la modification porte sur une compétence de cette matière ». Le MEESR précise que, « compte tenu des incidences sur le parcours scolaire de l'élève, on doit

IMPORTANT : Les mesures d'adaptation ou la modification concernent uniquement les élèves HDAA identifiés donc codés. Ces mesures doivent être planifiées et inscrites telles quelles dans le plan d'intervention. Rappelons que ni la Loi sur l'instruction publique ni aucun autre encadrement légal oblige d'établir un PI pour les élèves qui ne sont pas identifiés HDAA.

Un document qui soulève des inquiétudes

L'appellation « élèves ayant des besoins particuliers » du titre témoigne d'un glissement dans le vocabulaire utilisé par le MEESR. En effet, le terme « élève à besoins particuliers » relève, dans notre convention collective, des secteurs de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle. Au secteur des jeunes, il doit être question d'élèves à risque ou d'EHDA.

Par ailleurs, de multiples questions demeurent sans réponse : Quelles sont les limites de l'adaptation en classe ordinaire, compte tenu du nombre d'élèves en difficulté qui ne cesse de croître dans les classes? Quel sort réserve-t-on aux classes adaptées? Que signifie la réussite d'une année scolaire ou encore du primaire? Qui décide ultimement de l'application des mesures d'adaptation ou du bulletin modifié? Comment comprendre que les mesures d'adaptation « ne changent ni la nature ni les exigences des situations d'apprentissage ou d'évaluation puisque c'est l'élève qui fait les choix, prend les décisions, mobilise les ressources, etc. »¹. Et que penser de cet énoncé : « Pour les groupes d'adaptation scolaire, le niveau doit correspondre, le plus possible, à l'âge chronologique de l'élève »?

Le document met en lumière des incohérences qui persistent au regard de la question de l'adaptation scolaire et soulève de nombreuses interrogations. Nous y reviendrons sans doute à la rentrée.

¹ page 4 au 3^e point.

➔ RAPPELS

suite de la page 1

par le comité EHDAA du SEOM à propos de ce comité sera à nouveau dispensée l'an prochain.

L'instance locale de perfectionnement (ILP)⁵

L'heure est à dresser le bilan des activités de perfectionnement et celui des sommes ventilées pour chacune d'elle. Pour ce faire, la direction doit acheminer à la CSMB, au plus tard le 30 juin, le rapport des activités de perfectionnement. Ce formulaire est reproduit dans le *Petit guide de survie*. On ne saurait trop recommander d'en demander un exemplaire avant son envoi. Il doit y avoir concordance entre les activités de perfectionnement déclarées et celles autorisées par les membres de l'ILP. Rappelons que toute décision de l'ILP doit être le fruit d'un consensus⁶.

Pour rappel, la direction doit avoir consulté le personnel enseignant quant à ses besoins de perfectionnement pour l'an prochain. Les besoins exprimés pourront toujours servir à l'ILP pour établir des priorités dans la ventilation des sommes disponibles en 2015-2016.

Programme des stagiaires en classe : ne quittez pas sans votre dû!

Vous avez accueilli une ou un stagiaire cette année? Assurez-vous de dépenser la compensation à laquelle vous avez droit. Plus de détails dans le *Petit guide de survie*.

En prenant dès maintenant quelques décisions et en occupant l'espace de pouvoir reconnu au personnel enseignant, vous vous planifierez sans aucun doute une rentrée harmonieuse et respectueuse de notre contrat de travail.

Un début d'année sous le signe de la négociation nationale

Parlant de contrat de travail, la rentrée sera marquée par la négociation nationale. Les actions du plan d'action-

mobilisation national voté à l'unanimité se poursuivront, en plus d'une troisième phase à venir. Rappelons les éléments suivants pour 2015-2016 :

- ◆ prévoir uniquement des activités étudiantes qui se dérouleront à l'intérieur de la tâche éducative;
- ◆ participer exclusivement aux trois comités prévus à la convention collective, soit le CPEE, le comité EHDAA de l'école et l'ILP. L'Entente locale prévoit une compensation pour la participation à ces comités⁷. Il importe aussi de prendre part au Conseil d'établissement, vu l'importance de nos votes;
- ◆ ne participer à aucune collecte de fonds, distribution de publicités ou d'informations provenant de l'extérieur des établissements de la CSMB;
- ◆ perturber les rencontres collectives de la direction ou rester silencieux;
- ◆ organiser une fois par semaine un piquetage de 13,5 minutes devant l'établissement ou de la CSMB;
- ◆ prévoir l'organisation, autour du 15 de chaque mois, d'un pique-nique syndical sur l'heure du midi et quitter l'école pour y participer.

Gardons à l'esprit que, devant les propositions patronales méprisantes déposées en décembre dernier et l'état actuel de la négociation⁸, l'année 2015-2016 doit être particulièrement marquée par le fait que nous recentrerons notre tâche sur l'enseignement.

Au fait, ne devrait-il pas toujours en être ainsi?

¹ Voir l'article 4-2.00 de l'Entente locale.

² <http://seom.qc.ca/wp-content/uploads/2013/08/La-consultation-une-obligation-1%C3%A9gale-non-un-choix-de-la-direction1.pdf>.

³ Voir la clause 8-9.05 de l'Entente nationale.

⁴ <http://seom.qc.ca/ehdaa/>.

⁵ Voir les clauses 7-2.07 à 7-2.12 de l'Entente locale.

⁶ Voir la clause 7-2.08 de l'Entente locale.

⁷ Voir la clause 8-5.05.02 C) de l'Entente locale.

⁸ Voir le dernier *Point négô 2015* (vol. 2, no 4 mai 2015) récemment envoyé dans les établissements. Disponible à http://seom.qc.ca/wp-content/uploads/2015/01/201505_point-nego_bilan-rencontres_nego2015-1.pdf.



Le journal **Syndicalement vôtre** est réalisé par le Syndicat de l'Enseignement de l'Ouest de Montréal (SEOM). Tiré à 3 900 exemplaires, il est distribué à toutes les enseignantes et les enseignants de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys.

Équipe de production : **Caroline Proulx-Trottier** et **Sébastien Vincent**

Conception graphique, mise en page et révision de textes : **Sébastien Vincent, Chantal Harvey, Isabelle Filiatrault et Caroline Proulx-Trottier**